

PRÉAVIS DU COMITÉ DE DIRECTION N°13 – 2012

AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DU DISTRICT DE NYON

Dépôt auprès de la Confédération du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois comprenant la Charte et les Mesures d'intérêt d'agglomération

Responsable: Comité de direction

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

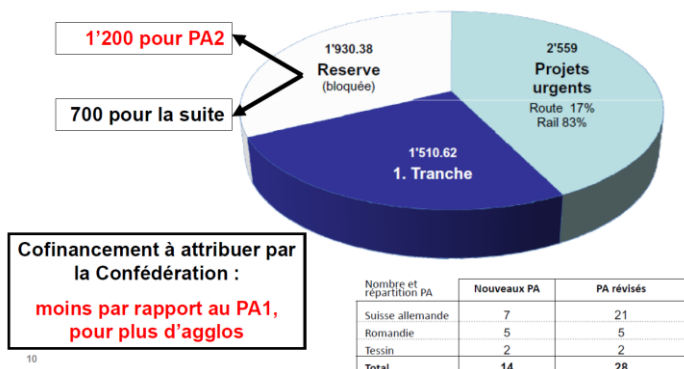
1. Rappel du contexte

Le district de Nyon participe activement au Projet d'agglomération franco-valdo-genevois (AFVG) depuis la création de ce dernier en 2005. Le premier acte d'engagement des partenaires du projet s'est concrétisé par la signature d'une charte en décembre 2007. Cette étape a permis le dépôt à la Confédération d'un projet pour solliciter des appuis financiers à la réalisation d'infrastructures pour une première phase quadriennale 2011-2014. Les soutiens financiers fédéraux sont substantiels : 186 millions pour l'agglomération dans son ensemble. Deux projets ont été retenus pour notre district : la requalification de la Route Suisse entre Mies et Founex et la construction de points de croisements CFF à Mies et Pregny-Chambésy pour le passage au quart d'heure du RER Genève-Coppet. Grâce au Projet d'agglomération, la réalisation des infrastructures pour permettre le passage au quart d'heure du chemin de fer NS/CM entre Nyon et Genolier a aussi pu obtenir un soutien de la part de l'office fédéral des transports.

La politique fédérale de financement des agglomérations repose sur des phases quadriennales. Pour obtenir des subsides, les agglomérations doivent déposer un nouveau projet à chaque phase. Juin 2012 est ainsi la date de dépôt du 2^{ème} projet AFVG. 48 agglomérations sont en lice contre 28 pour le premier projet pour un montant global de subventions égal à 1.2 milliard, soit moins que pour la première tranche (environ 4 milliard avec les projets urgents du type CEVA). La compétition entre les agglomérations est ainsi renforcée.

Crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération libérés en 2011

[en Millions CHF]



L'objectif stratégique de la région consiste à participer activement à l'AFVG pour défendre les intérêts du district dans ce vaste périmètre transfrontalier. Mais au-delà de l'objectif d'obtenir des subventions, il faut relever que la politique fédérale des agglomérations a joué un rôle moteur dans l'organisation des territoires et la mise en commun des forces pour réaliser un vrai projet de bassin de vie. Le travail transfrontalier n'est pas seulement souhaitable, il est indispensable pour contribuer à juguler les disfonctionnements que chaque habitant de cette région expérimente jour après jour : mobilité exponentielle, économie à deux vitesses, offre en logement inégalement répartie, etc.

Les difficultés sont importantes, on ne crée pas une culture transfrontalière d'un jour à l'autre, des réticences et des lenteurs doivent être surmontées, mais la dynamique est enclenchée et le Projet d'agglomération y contribue très fortement.

2. Le projet d'agglomération deuxième génération

Depuis 2007, le périmètre s'est agrandi, les enjeux et projets prioritaires sont mieux circonscrits. Le 2^{ème} projet déposé auprès de la Confédération a pour but d'obtenir le financement d'infrastructures complémentaires à celles retenue dans la 1^{ère} phase quadriennale.

Dès juin 2012 l'organe juridique constitué pour sa gouvernance le Groupement local de coopération transfrontalière GLCT (Cf préavis no 04-11) assurera la coordination politique du projet AFVG.

Le projet d'agglomération franco-valdo-genevois est composé de deux volets : un volet d'aménagement, le schéma d'agglomération, et un volet regroupant les politiques de service (logement, agricole, environnementale, etc...). Cette particularité de l'AFVG a retenu l'attention de la Confédération. Cet aspect ainsi que celui relatif à la concertation/participation a permis l'obtention du label « projet modèle » de la Confédération et le Prix européen de l'urbanisme en 2010.

Le schéma d'agglomération 2^{ème} génération n'est pas un nouveau projet mais l'évolution du 1^{er}. L'agglomération se veut toujours « multipolaire, compacte et verte ». Par contre, le schéma d'agglomération 2 propose une clarification du fonctionnement de la multipolarité en mettant en évidence un cœur d'agglomération transfrontalier et cinq agglomérations régionales reliées entre elles et appui principal du futur développement. Pour le district l'agglomération régionale est composée des intercommunalités Nyon-Eysins-Prangins et Gland-Vich.

Les caractéristiques du schéma d'agglomération 2 sont aussi exprimées dans une carte de synthèse et des zooms sur les territoires. Les transports et leur coordination avec le développement forment l'essentiel de la matière du schéma d'agglomération.

Les politiques de service sont mieux explicitées.

Un bilan des avancées a été fait et des actions prioritaires pour le futur sont mises en évidence. Elles sont exprimées par trois adjectifs complémentaires à « **multipolaire, compacte et verte** » : il s'agit de **solidaire, efficace et dynamique**.

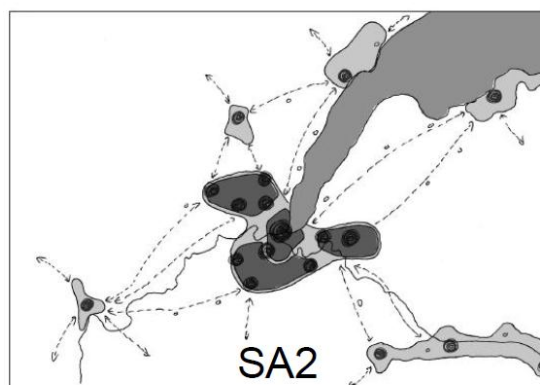
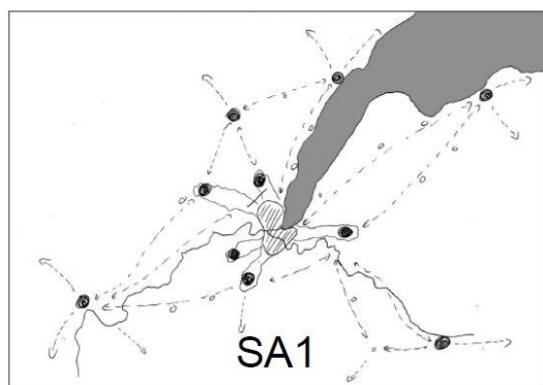




Schéma d'agglomération 2012



Bassin Gex-Nyon, principes transports publics



Bassin Gex-Nyon, principes transports individuels motorisés

3. Les documents du Projet d'agglomération 2

Le projet d'agglomération 2 est constitué de plusieurs pièces et annexes :

- La Charte et les mesures d'intérêt d'agglomération (**engagement politique**)
- Le rapport d'accompagnement résumant l'ensemble des démarches qui forment le projet d'agglomération
- Des annexes qui détaillent le contenu, soit :
 - Diagnostic
 - Urbanisation et transports (schéma d'agglomération 2)
 - Projet paysage 2 (comprenant le volet paysage et le volet agricole)
 - Evaluation environnementale stratégique
 - Politiques de service

Les partenaires politiques du GLCT ne signent que l'engagement politique, soit la charte et ses mesures. Ces derniers ne s'engagent pas formellement sur les autres documents, sujets à évolutions, discussions, négociations, au gré de la progression du travail.

La charte (Cf annexe1)

La charte comprend un préambule sur les volontés politiques partagées, un chapitre sur les défis à relever, sur la vision du développement, la mise en œuvre des infrastructures et des politiques de service et sur la gouvernance.

Elle contient aussi la liste des mesures¹ que les partenaires ont retenues pour les présenter à la Confédération, soit :

- Mesures A pour la tranche quadriennale de 2015-2018 (demande de cofinancement)
- Mesures Ae pour la tranche quadriennale de 2015-2018 (pas de demande de cofinancement)
- Mesures B pour la tranche quadriennale de 2019-2022 (demande de cofinancement)
- Mesures Be pour la tranche quadriennale de 2019-2022 (pas de demande de cofinancement)

La Confédération, ne pouvant financièrement assurer l'entier des demandes, a souhaité que les agglomérations fassent une priorisation des mesures qu'elles présentent ; les mesures Ae et Be sont ainsi les résultats de ce travail. Elles participent à la cohérence du projet dans son ensemble et seront à ce titre évaluées par la Confédération, mais sont présentées sans demande de cofinancement, les collectivités concernées assumant seules les charges.

La liste a fait l'objet d'intenses négociations avec les communes concernées et l'entier des partenaires de l'agglomération. Pour notre district (Cf annexe 2) la liste est substantielle (une quinzaine de mesures totalisant 140 millions de CHF sont soumises à cofinancement fédéral). Elle comprend des infrastructures que nous considérons comme importantes, voire indispensables (comme les transports publics), à notre développement et que nous ne pourrions supporter financièrement seuls. Pour garantir un cadre de cohérence d'ensemble, la liste de mesures comprend également les projets qui mobilisent des appuis d'autres Offices fédéraux tels que l'Office fédéral des transports (OFT) ou l'Office fédéral des Routes (OFROU).

Les partenaires signeront la charte et ses mesures le 28 juin à Genève, afin de la déposer ensuite auprès des services de la Confédération.

Les mesures pour le district sont présentées pour plus de clarté dans les annexes B, C et D. Certaines de ces mesures sont déjà intégrées dans le plan d'investissement régional (Version septembre 2011), les autres mesures qui ne le sont pas devront suivre le processus d'intégration au plan d'investissement régional décrit dans le préavis n°18-12.

4. Conclusion

La signature de cette charte engage notre territoire à assumer sa part de responsabilités pour la réalisation des infrastructures projetées. Les communes territorialement concernées par ces infrastructures sont mobilisées pour leur réalisation. La plupart des projets sont répertoriés dans le Plan d'investissement régional. La mobilisation du fonds d'infrastructure de la Confédération concrétisera en partie la participation des tiers attendue dans le Plan d'investissement régional.

Le Conseil intercommunal est donc saisi afin d'approuver la charte du Projet d'agglomération 2 et autoriser ainsi les représentants de la région à la signer.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

¹ Le contenu exact de la liste des mesures est encore en discussion, il sera précisé dans le courant du mois de mai 2012 et porté à la connaissance du Conseil intercommunal et des communes concernées au début du mois de juin 2012.

Le Conseil intercommunal du district de Nyon

- vu le préavis du comité de direction n°13-2012 concernant le Projet d'agglomération 2^{ème} génération – charte et mesures
- ouï le rapport de la commission ad'hoc
- ouï le rapport de la commission gestion et finances
- attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour
- décide
- d'approuver la charte du Projet d'agglomération et ses mesures
 - d'autoriser les représentants du Codir à signer la charte et ses mesures

Ainsi délibéré par le Comité de direction dans sa séance du 26 avril 2012, pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal du district de Nyon.

Au nom du Comité de direction

Le Président

Le Secrétaire

Gérald Cretegny

Patrick Freudiger

Annexe : - La charte du Projet d'agglomération 2 +Mesures d'intérêt d'agglomération du district